

Actualité



## Chèques énergie 2018 : valables jusqu'au 31 mars 2019 !

Les services en charge du chèque énergie sont actuellement en train de relancer par email (jusqu'au 8 février 2019) les personnes ayant reçu un chèque énergie en 2018 et dont le chèque n'a pas encore été utilisé.

S'ils ne l'ont pas déjà fait, ces consommateurs doivent l'utiliser rapidement car ils ne sont valables que jusqu'au 31 mars 2019.

Si un bénéficiaire a égaré son chèque énergie, il doit contacter rapidement les services du Chèque énergie par téléphone (0 805 204 805 – service et appel gratuits) ou via le formulaire de contact disponible sur le site <https://chequeenergie.gouv.fr/> afin de faire une déclaration de perte et demander l'envoi d'un nouveau chèque.

### A NOTER :

- ✓ Les chèques énergie envoyés en 2018 sont valables jusqu'au 31 mars 2019.
- ✓ Les chèques énergie émis ou ré-émis en 2019 seront valables quant à eux jusqu'au 31 mars 2020.

Les chèques énergie 2019 seront envoyés entre fin mars et fin avril.



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

**0 800 112 212** Service & appel  
gratuits